

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2021

La séance ouverte à 20h30.

Présents : BRUSSEaux Nathalie, CHAFFAUT Vincent, COLIN Stéphane, DAVID Julie, HARRE Catherine, LACQUEMENT Remy, LARRIERE Nadine, LANOIS Coralie, HUIN Marie Odile, MOUGENOT Alain, MUNGER Georges, TRIBOUT Sandrine

Absents excusés : THIMOLEON Remi, DELOFFRE Guy

Absent non-excuse : VOLLMAR Dominique

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T., BRUSSEaux Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2. Approbation des procès-verbaux du 16/12/2020 et du 01/02/2021

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 16/12/2020 du 01/02/2021 sont adoptés à l'unanimité.

3. Vente lame de neige

Le Maire informe le conseil municipal qu'une lame de neige a été vendue pour la somme de 600.00 €. Le montant a déjà été perçu.

4. Subventions aux associations 2021

Julie DAVID informe que peu de manifestations ont été réalisées en 2020 mais que le conseil a tout de même maintenu les subventions demandées.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les subventions sociales en 2021 sans condition et de verser les subventions à caractères festives, culturelles et sportives en fonction du nombre de manifestation effectuée en 2021. Ces subventions seront versées en deux temps ; soit les 2/3 en avril et 1/3 en décembre.

Il convient d'augmenter la subvention attribuée aux restos du cœur étant donné la distribution de repas aux vézelisaisiens a augmenté.

En ce qui concerne la MJC, il s'avère utile de leur verser la totalité de la subvention aux vues des frais structurels inhérents et du remboursement proposé aux adhérents.

Julie DAVID informe le conseil municipal que la « Guigette à Momo » a réalisé 700 € de bénéficiaires et a reversé 500 € à l'association « les chiens d'aveugles ». L'association du Judo a refusé la somme prévue et a souhaité que leur subvention d'un montant de 800 € soit reversées aux associations à caractère social.

Le Maire précise ne pas avoir reçu de demande de la part du secours populaire. S'il ne s'agit que d'un oubli, la mairie pourra éventuellement étudier la demande de subvention même si celle-ci est hors délai.

Julie DAVID prévoit d'envoyer un courrier à toutes les associations (afin de leur expliquer le mode de fonctionnement du versement de la subvention) et elle précise que si les associations n'ont pas fait au moins la moitié de leur manifestation, le deuxième versement sera redistribué aux associations d'action sociale

L'adjointe rappelle également que la commune participe actuellement aux frais de garde à hauteur de 1 euro par heure et par enfant par un versement à l'association Familles Rurales et compagnie. Il est proposé que ce remboursement soit reversé directement aux familles sur présentation de leur facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide le versement direct de la participation financière aux familles à hauteur de 1€ par heure et par enfant dans le cadre des frais de garde facturé par l'association Familles Rurales et compagnie sur présentation de leur facture,
- Valide les propositions énumérées ci-dessus et attribue, au titre de l'exercice 2021, aux associations et groupements d'intérêt local les subventions suivantes :

<i>Associations culturelles et de loisirs</i>		
	Versement en avril	Versement en décembre
La guinguette à Momo	130.00 €	70.00 €
M.J.C Le couarail	6 100.00 €	0.00 €
Association du Grenier des Halles	900.00 €	500.00 €
Association du Grenier des Halles – 500 ^{ième} centenaire	300.00 €	0.00 €
Association des amis de l'Orgue	1 300.00 €	700.00 €
Association espace de mémoire 1939/1945	650.00 €	350.00 €
Club fleur de vie	70.00 €	30.00 €
<i>Associations sportives et de plein air</i>		
	Versement en avril	Versement en décembre
Groupe sportif de Vézelize	2 677.43 €	0.00 €
Association les amis de Vézelize	600.00 €	300.00 €
<i>Associations sociales et d'entraide</i>		
Association d'aide à domicile en milieu rural		170.00 €
Restos du cœur		400.00 €
Secours catholique		250.00 €
Banque alimentaire		300.00 €
Association Familles rurales Ceintrey Voinémont – Relais famille du Saintois		2 500.00 €
Relais famille du saintois – LAPE (lieux d'accueil Parents Enfants)		600.00 €

5. -Validation du projet de création de l'aire de jeux ludique et sportive intergénérationnelle

Le maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 1^{er} février 2021 a validé le projet de création d'une aire de jeux ludique et sportive intergénérationnelle sous réserves que les subventions soient accordées.

Le projet est estimé à 85 811.73 € HT soit 98 674.08 € TTC.

Le Maire informe que des demandes de subvention ont été déposés auprès des institutions suivantes :

- La préfecture au titre de la DETR pour un montant de 16 302.34 €
- L'Agence Nationale du Sport pour un montant de 12 601.71,
- Le Conseil Départemental pour un montant de 20 000.00 € et,
- Le Conseil Régional pour un montant de 16 302.34 €.

L'autofinancement est évalué à 16 605.34 €.

A ce jour, les accusés de réception des dossiers transmis à la préfecture et à l'ANS ont été réceptionnés mais les subventions ne sont pas encore accordées.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de débiter les travaux dès réception des accusés de réception du conseil départemental et régional.

Madame Marie-Odile HUIN s'oppose au projet et pense que la création de cette aire est un peu prématurée (car nous ne connaissons pas la totalité des subventions). Elle précise qu'il serait mieux de commencer seulement

l'installation du city stade et d'attendre quelques années avant de faire le skate park (le budget du skate park étant moins élevé il y a donc moins de risque si on n'obtient pas les subventions demandées).

Remy LACQUEMANT intervient en précisant qu'il est nécessaire et urgent de prévoir une aire de jeux pour les plus de 12 ans afin de dynamiser Vézélise. Il ne faut pas attendre plus longtemps et il faut donner de l'importance aux adolescents et les considérer. Vincent CHAFFAUT appuie ces propos en signalant qu'il est anormal de devoir prendre la voiture pour se rendre sur une autre commune afin d'occuper ses enfants, le besoin est réel et urgent pour les familles.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre) de :

- Valider le projet,
- Débuter les travaux dès réception des accusés de réception du conseil départemental et régional.

6. Modification du lieu d'implantation des panneaux d'entrée et de sortie de la commune situé route de Vroncourt

Vu l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article R. 411-2 du Code de la route,

Le Maire informe que par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal avait validé l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie rue de Vaudémont, direction VRONCOURT (CD n° 5).

Cependant, il s'avère que, du fait de cette implantation, un local agricole n'est pas sur l'emprise de la commune. Il est donc nécessaire de la modifier.

Il est proposé de modifier le lieu d'implantation de la manière suivante :

RD5D, rue de Vaudémont au Pr 0+555.

Le code de la route confie au maire le soin de fixer les limites d'agglomération.

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, le maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition du maire.

7. Demande de retrait de la commune de Goviller du SSIS

Le Maire expose que le Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois est saisi par la commune de GOVILLER d'une demande de retrait du Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois dont elle est membre pour l'enseignement en maternelle. Le syndicat a déjà été saisi de cette demande à deux reprises en 2011 et 2015.

Le Maire explique au conseil que le projet de création de l'école maternelle avance et que si Goviller se retire du SSIS, le financement de ce projet aura des répercussions financières sur les 14 autres communes membres.

Le maire précise que Vézélise a largement la capacité d'accueillir les enfants de GOVILLER. A l'heure actuelle, deux enfants de GOVILLER sont scolarisés à VEZELISE (les autres sont dirigés vers les écoles de Crépey).

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020, le Comité Syndical du S.S.I.S a voté unanimement contre le retrait de la commune de GOVILLER du S.S.I.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de refuser le retrait de la commune de GOVILLER du Syndicat Scolaire Intercommunal du Saintois.

8. Fixation du montant du loyer situé rue Marcel Astorg

Julie DAVID, adjointe au Maire, rappelle que l'appartement communal situé rue Marcel Astorg est vacant depuis août 2019. Elle expose que le bâtiment n'est pas isolé et que les consommations énergétiques sont importantes.

Le dernier loyer perçu s'élevait à 616.06 €. Le montant des charges de chauffage était perçu de manière annuelle.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer charge comprise afin d'y intégrer les dépenses de chauffage.

Le Maire informe qu'une personne retraitée, dans une situation difficile, dont toute la famille réside à Vézelize a sollicité un hébergement d'urgence et s'est vu proposé la location de l'appartement sous réserve de validation par le conseil municipal.

Le Maire propose également de repousser les travaux d'isolation et de proposer un bail d'un an à tacite reconduction. Les travaux à réaliser seront soumis de nouveau à délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant du loyer mensuel charge de chauffage comprise à 600 €,
- Autoriser le maire à signer le bail.

9. Interdiction de l'accès au sentier de randonnée et des parcelles 1b, 2b, 3, 4a1, et 11a1 de la forêt communale

Le Maire donne lecture du mail en date du 12 mars 2021 de Madame Rigolet, technicien forestier territorial.

Elle nous informe que les parcelles 1b, 2b, 3, 4a1, et 11a1 de la forêt communale sont en cours d'abattage. La configuration du peuplement en place n'a pas permis au bûcheron de sécuriser l'ensemble des arbres à abattre.

Il en résulte que de nombreux arbres sont encroués, c'est-à-dire qu'ils sont coupés à leur base mais accrochés dans un arbre voisin.

Ainsi, la circulation sur ces parcelles devient extrêmement dangereuse.

Madame Rigolet recommande d'interdire l'accès au sentier de randonnée ainsi qu'aux parcelles 1b, 2b, 3, 4a1, et 11a1 le temps de l'exploitation soit jusqu'au 01 juillet 2021.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'interdire l'accès au sentier de randonnée ainsi qu'aux parcelles 1b, 2b, 3, 4a1, et 11a1 le temps de l'exploitation soit jusqu'au 01 juillet 2021.

10. Acquisition d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que Monsieur HENRY Edmond, propriétaire de l'immeuble situé rue de Verdun cadastré AB 23 est décédé le 25 août 1914.

Il constate l'abandon par les héritiers connus de Mr HENRY Edmond : Mme Monique LEMASSON née HENRY et Monsieur Michel HENRY de la parcelle cadastrée AB 23 à Vézelize.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Le Maire propose de déclencher la procédure de bien sans maître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déclencher la procédure de bien sans maître et à tancer les publicités prévues.

Les frais de notaire pour régulariser cet acte s'élèvent à 1200 euros

11. Remboursement des achats effectués par le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que certaines enseignes ne souhaitent pas ouvrir de compte aux collectivités territoriales. Or, il s'avère que ces enseignes proposent parfois des offres avantageuses.

Le Maire certifie qu'il a effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant de 181.60 € pour l'achat de décoration de Noël en 2020.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Il quitte la salle et ne fait pas part au vote. Madame Julie DAVID procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser au Maire les achats d'un montant de 181.60 € effectués pour le compte de la commune.

12. Demande de subventions relative aux travaux d'assainissement tranche 2

M. Mougenot, premier adjoint, informe le conseil municipal que les travaux d'assainissement tranche 2 devrait débiter au quatrième trimestre 2021.

Il présente les devis adressés par Berest, le maître d'ouvrage. Cette deuxième tranche de travaux est estimée à 1 856 239 € H.T. soit 2 227 486.80 € T.T.C.

Le Maire porte à la connaissance du conseil qu'une demande de subvention a été adressée à la préfecture au titre de la DSIL – résilience sanitaire le 05 février 2021 et propose que cette demande soit validée par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération s'élevant à la somme de 1 856 239 € H.T.,
- arrête les modalités de financement comme suit :
 - DSIL : 371 247.80 €
 - Agence de l'eau : 700 000.00 €
 - AUTOFINANCEMENT : 784 991.20 €
- sollicite une subvention :
 - d'un montant de 371 247.80€ correspondant à 20 % du projet, au titre de la DSIL, résilience sanitaire,
 - D'un montant de 700 000 € correspondant à 37.7 % du projet auprès de l'agence de l'eau

13. Questions diverses

1. Analyse d'eau

Le relevé d'eau réalisé rue de Vaudémont le 03/03/2021 est conforme aux exigences de qualité.

2. Demande de stage

La mairie reçoit des demandes régulières de stagiaire. M. BOMONT Remi (habitant de Vézelize) débutera le 29 mars 2021 jusqu'au 2 juillet 2021 soit une durée de 2 mois. Son travail portera sur la communication (site internet, réseaux sociaux, gazettes, 500 ans de la consécration de l'église ...). Ce stage sera rémunéré au minimum légal.

3. Etudes conduites d'eau

Alain MOUGENOT explique à l'ensemble du conseil que deux études débiteront sur les conduites d'eau au centre de Vézelize, celles-ci sont en très mauvais état et engendrent de nombreuses fuites. Le coût total de ces études est de 35 000 euros.

Ces études permettront un état des lieux pointu de l'état des conduites et du coût des réparations éventuelles à faire rue par rue. De plus, des travaux d'assainissement sont prévus au centre et il serait dommage de ne pas profiter de ceux-ci pour remplacer les conduites d'eau détériorées. Il ne s'agit pas de remplacer toutes les conduites de Vézelize mais de travailler intelligemment en regroupant les travaux.

4. Fermeture classe maternelle

Le maire précise qu'un cas COVID a été déclaré à l'école maternelle ce qui a provoqué la fermeture de trois classes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.